



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2024/121

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC  
SUR LA PLACE DU MARCHÉ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réserver provisoirement le stationnement sur la place du Marché dans le cadre du festival des arts de la rue ;

**CONSIDERANT** que la neutralisation des places doit avoir lieu le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024, de 14h00 à 21h00 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

Article 1 : Le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024, de 14h00 à 21h00, le stationnement sera réservé sur 13 place de parking sur la place du Marché à Arpajon.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, Transdev Park Services,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le mardi 14 mai 2024.



Maire-Adjoint,  
Harry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD